

SERVICES TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°307/22

Département de  
SEINE-ET-MARNE

..°..°..

Canton de  
PONTAULT-COMBAULT

..°..°..

Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet** : Travaux d'adduction souterrain pour France Télécom, par l'entreprise MBTP- Réglementation du stationnement et de la circulation, rue du Pommerot angle route de Monthéty, 77680 Roissy-en-Brie du 03 janvier 2023 au 27 janvier 2023.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU**, le nouveau Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R 411-25 et R417-1 à 417-13,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT**, la demande de l'entreprise MBTP, domiciliée 16 rue du Manoir 95380 Epiais les Louvres, en vue d'effectuer des travaux d'adduction pour France Télécom, rue du Pommerot angle rue de Monthéty, 77680 Roissy-en-Brie,

**CONSIDERANT**, la nécessité de règlementer le stationnement et la circulation au droit et en face du chantier situé, route du Pommerot angle route de Monthéty, 77680 Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux.

### ARRETE :

**Article 1** : Le stationnement de tous les véhicules, sauf véhicules de chantier, sera interdit au droit et en face du chantier situé, rue du Pommerot angle route de Monthéty, 77680 Roissy-en-Brie, du 03 janvier au 27 janvier 2023.

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée, pendant la durée des travaux.

**Article 3** : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81

**Article 4** : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

**Article 5** : L'entreprise MBTP est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

**Article 6** : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiqué sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon R417-10 du code de la route).

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 8** : MM. Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roissy-en-Brie, le 06 décembre 2022

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :  
Jonathan ZERDOUN  
Le 06/12/2022 à 18:20